

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 033029 SNA/SSE du 16 juin 2006 portant délégation de signature en matière de marché public**

NOR : EQUA0611413S

L'ingénieur en chef des ponts et chaussée, chef du service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est ;
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu l'arrêté du 3 mars portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Houalla (Marc), désigné personne responsable des marchés au service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est par l'arrêté susvisé :

Article 1^{er}

Délégation à effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché, est donnée à M. Réveillon (Alain), adjoint au chef du service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est.

Article 2

Délégation à effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics et marchés de services relevant de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et la signature des marchés d'un montant inférieur à 150 000 (HT), est donnée à M. Réveillon (Alain).

Article 3

Délégation à effet de signer les bons de commande sur marchés soumis au titre III du code des marchés, et tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics et marchés de services relevant de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et la signature des marchés d'un montant inférieur à 35 000 (HT), est donnée à :

- M. Roure (Michel), chef du service technique ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roure (Michel), M. David (Jean-Michel), chef du programme installations ;
- M. Coutier (Yves), chef du programme espaces procédures ;
- M. Soler (Christian), chef du service exploitation ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Soler (Christian), M. Marescaux (René), chef circulation aérienne de l'entité circulation aérienne d'Aix-Les-Milles.
- M. Le-Bot (Hervé), responsable de l'organisme de contrôle de Montpellier ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Le-Bot (Hervé), M. Destremx (Gérald), chef de division circulation aérienne de l'organisme de contrôle de Montpellier ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Le-Bot (Hervé) ou de M. Destremx (Gérald), M. Fontesse (Carl), chef de la circulation aérienne de l'entité circulation aérienne de Béziers ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Le-Bot (Hervé) ou de M. Destremx (Gérald), MM. Tirmarche (Pierre) et de Chaignon (Philippe), respectivement responsable exploitation et chef circulation aérienne de l'entité circulation aérienne de Perpignan ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Le-Bot (Hervé), Mme Pelous (Edith), chef de la division technique de l'organisme de contrôle de Montpellier ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pelous (Edith), M. Mugnaini (Gérard), chef de section énergie.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

*Le chef du service
de la navigation aérienne Sud-Sud-
Est,*

